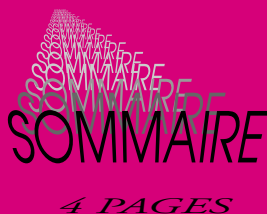




BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2004/41 – 5 octobre 2004



- ⇒ **Compte rendu du groupe de travail « Renseignement »**
21 septembre 2004 1 à 2
- ⇒ **Compte rendu des CAPC n° 2 et 3 réunies le 17 septembre 2004** 3 à 4

Compte rendu du groupe de travail " Renseignement " - 21.09.2004.

Ce groupe de travail s'est réuni sous la présidence de MM. Francis BONNET et Pierre FOND, chefs des sous-directions A et D.

Gil LORENZO, Xavier JOANNE et Benoît GRILL représentaient le SNCD.

Le groupe de travail, improprement intitulé « renseignement », visait à présenter aux organisations syndicales la modernisation envisagée de l'ensemble du dispositif de contrôle de la douane, à savoir le renseignement, les enquêtes et les recherches. En clair, il s'agissait de présenter à la fois les nouvelles structures, leurs missions et leurs moyens en une seule matinée. Autant dire mission impossible.

Le temps imparti n'a donc pas permis de traiter du schéma des liaisons (fonctionnement, calibrage) entre les nouvelles structures, ni des conséquences sociales pour les agents dont les résidences seront supprimées.

I. Le renseignement :

Il est envisagé de renforcer le rôle des bureaux D2 et D3 et d'instaurer un plan national de renseignement pluriannuel.

La DRD serait renforcée au sein de la DNRED, ayant en charge le pilotage de tous les services de

contrôle, l'analyse/prospective, la centralisation du renseignement. Cette consolidation de la DRD passe également par une amélioration de la formation professionnelle dans le cadre d'une professionnalisation de la filière renseignement.

Les CIR sont supprimées (hormis les CIR maritimes). Deux explications ont été fournies, à savoir que les CIR terrestres, dans la plupart des cas, n'apportent pas suffisamment de plus value aux renseignements reçus (ce qui peut s'expliquer par le manque de moyens et de formation des agents) et que la douane ne disposera pas d'effectifs suffisants pour disperser ses forces entre plusieurs structures. Le choix est donc de concentrer les moyens au niveau de la seule DRD dont le commandement serait confié à un DRF.

II. Les enquêtes :

La DED, gérée par un DRN, se recentrerait sur ses quatre divisions d'enquête implantées à Paris. Les services d'enquête des échelons DED sont supprimés. Les enquêteurs concernés seront prioritaires pour être affectés dans le SER (ex-Cerdoc) le plus proche (information confirmée par M. BONNET en séance). Par la suite, lors du CTPC du 28 septembre 2004, le directeur général a rappelé la priorité d'affectation des enquêteurs dans les services d'enquête qui subsisteront.

Les divisions parisiennes de la DED auront en charge les enquêtes de portée internationale et nationale, les grandes fraudes et les contrôles concernant des secteurs particuliers (biens à double usage, armes, blanchiment, code monétaire et financier, terrorisme, carrousel de TVA, crises sanitaires).

Corrélativement, seront créés des Services d'Enquêtes Régionaux (SER) en lieu et place des Cerdoc. Ces SER seront constitués, dans un premier temps, des enquêteurs des Cerdoc et des échelons DED. Les SER auront pour mission de réaliser les enquêtes de niveau régional. Il est néanmoins possible que plusieurs SER réalisent conjointement une même enquête débordant le ressort territorial d'un seul SER (au delà de deux SER, il serait toutefois préférable de proposer l'enquête à la DED qui réalisera ou coordonnera l'enquête).

III. Les services de recherche :

Une Direction des Opérations Douanières (DOD) sera créée au sein de la DNRED, sous l'autorité d'un DRN. Regroupant les services de recherche des actuels échelons DNED et une partie des effectifs des BRR, sa mission principale serait la lutte contre la contrebande et les infractions à l'article 215 du code des douanes.

La création de cette nouvelle structure implique la suppression des BRR ; certaines d'entre elles pourraient toutefois être transformées en antennes régionales de la DOD à l'issue de l'audit de leur activité que va réaliser l'IS en octobre.

IV. Le pôle régional de pilotage :

Ces pôles de pilotages des services seront chargés de l'orientation des contrôles CO-CI-SU au niveau régional. Ils devraient intégrer les actuelles sections SROC des Cerdoc.

La partie « contrôle différé » des Cerdoc sera confiée à un service ad hoc, distinct du SER mais dont le rattachement à d'autres structures n'a pas été précisé. De même, ses missions seront-elles limitées au seul contrôle différé ou bien ce service réalisera-t-il également les audits de PDD ?

Commentaires du SNCD :

La suppression de l'ensemble des CIR terrestres et son corollaire, la centralisation de tous les renseignements à la DRD, reposent sur l'idée que le SILCF va permettre un accès rapide à l'information.

Le SNCD attire l'attention sur le fait que cette suppression des CIR ne peut intervenir sans

que toutes les fonctionnalités du SILCF soient en place, ce qui est loin d'être le cas, selon nos informations.

S'agissant de la suppression des services d'enquêtes des échelons DED, le SNCD fait trois remarques :

- la première est que la douane dispose actuellement d'environ 140 enquêteurs ayant une compétence nationale, et choisit finalement de n'en conserver que la moitié, ce qui, en soi, est surprenant en termes de capacité opérationnelle de son dispositif national d'enquêtes.
- la seconde est qu'à la différence des BRR, tous les échelons d'enquête seront supprimés sans audit préalable sur l'intérêt de maintenir certains d'entre eux.
- la troisième est que les échelons de la DED assuraient jusqu'alors la moitié de l'indicateur de performance de l'ensemble des services d'enquêtes de la DNRED. Par conséquent, il s'agit d'un véritable pari sur le fait que les SER maintiendront ce niveau de résultats malgré une compétence territoriale resserrée.

Enfin, il est difficile de se prononcer sur un tel projet sans avoir de plus amples informations sur les effectifs et les moyens matériels dont disposeront les nouvelles structures, ainsi que sur le volet social d'accompagnement.

Comme il l'avait indiqué dès le 5 juillet dernier, une des préoccupations essentielles du SNCD réside dans le fait que les réformes structurelles envisagées doivent être motivées par une vision cohérente et durable de l'action de la douane, prenant en compte l'ensemble de ses missions.

Le SNCD veillera à ce que des contreparties substantielles soient accordées aux personnels restructurés. En effet comme l'a récemment précisé notre ministre d'Etat, toute réforme pour sa mise en place doit s'inscrire dans une logique « gagnant-gagnant » : aucun acteur ne doit être perdant globalement.

La mise en œuvre de cette réforme devrait intervenir dès le premier semestre 2005. Un second groupe de travail est prévu le 9 novembre prochain ; le SNCD a demandé qu'une journée complète soit consacrée à un sujet aussi vaste et fondamental pour la douane.

Ce dossier fera l'objet d'un large débat lors du bureau national du SNCD qui se tiendra du 11 au 15 octobre prochain.

Compte rendu des CAPC n°2 et 3 réunies le 17 septembre 2004.

La réunion de ces CAPC était présidée par Philippe DELASALLE, chef du bureau A/2, assisté de ses collaborateurs.

Josiane JACOB, Annette PROVOST, François ALBINI, Norbert CARBONNIER, Michel CHAPTARD et Jean-François RUBLER représentaient le SNCD.

Cette journée a été l'occasion pour les représentants du SNCD de **rappeler les principes d'accès aux postes de débouchés comptables qui (doit-on le souligner ?) ont été appliqués jusqu'à la CAPC du 6 juillet 2004.**

Ces principes visent à assurer **pour chaque grade, un poste de débouché comptable** selon le schéma ci-après :

- Inspecteur : recette centrale.
- RP2 : recette principale de 2^{ème} classe.
- RP1 : recette principale de 1^{ère} classe
- IP1 : recette principale de 1^{ère} classe surindiciée.

Cette logique de déroulement de carrière, calquée sur celle de la carrière courte a permis jusqu'à présent de répondre aux attentes des collègues des grades concernés.

Elle a fait ses preuves.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une difficulté majeure. Les agents ayant accédé au grade d'IP1 postulent pour les RP1 « normale » pour plusieurs raisons :

1) **Le débouché de carrière des IP1 se faisait auparavant sur des recettes régionales au nombre de quatre, à l'indice 1015, à parité avec le grade de DA.** Ces quatre RR sont désormais classées hors échelle A. Les IP1 n'y ont donc plus accès. Ce surclassement de Recette Régionale a fait passer leurs débouchés comptables de 24 à 20, soit une **diminu-**

tion de 17 % des postes. Cette possibilité de fin de carrière permettait :

- D'une part, d'accéder à l'indice 1015.
- D'autre part, d'assurer la **rotation rapide des postes favorisant ainsi le déroulement de fin de carrière pour tous les IP1.**

2) **La carrière comptable IP1 n'est plus attractive par suite de ce décrochage indiciaire et du nombre réduit des postes comptables RP1 surindiciés (20).**

Ces deux raisons conduisent nos collègues IP1 à se « rabattre » par défaut sur des recettes principales « normales ». Leurs préférences s'expliquent par :

- un choix géographique plus large,
- le lissage dans le temps de la perception du régime indemnitaire comptable, avec la diminution de l'incidence fiscale.

Si le SNCD cautionnait cette pratique, **reposant sur une chute inadmissible de 17% des postes comptables dédiés aux IP1, les effets pervers** seraient rapidement perceptibles **sur la carrière de tous les agents de catégorie A.** Ces effets pervers sont au nombre de 3 :

- **les IP1 gêneraient les recettes principales « normales » de manière durable (5 ou 6 ans),** compte tenu du plafond comptable auquel ils peuvent prétendre (soit près de 3 ans de plus qu'un RP1).
- **le blocage d'accès aux fonctions comptables pour les RP1F, au titre de l'accès par mutation.**
- **la quasi impossibilité pour les RP2 d'accéder au grade de RP1C.**

Pour toutes ces raisons, **le SNCD ne peut admettre** le changement des règles de gestion que l'Administration introduit depuis le mois de juillet 2004. **Le SNCD a mis la direction générale face à ses responsabilités, en exigeant la résolution du problème.**

Le SNCD revendique donc :

- le **rétablissement du nombre de débouchés comptables des IP1,** en leur permettant l'accès au hors échelle A, sur un nombre d'au moins quatre postes comptables,
- le caractère **tournant de ces postes** de manière à ne pas les figer **géographiquement,**
- l'ouverture de la **surindiciation sur des emplois fonctionnels.**

Nous avons informé l'Administration qu'à défaut d'une solution acceptable et rapide, nous serions contraint de suspendre notre participation aux CAPC concernées.

Les résultats de ces CAP ont été les suivants.

I - L'affectation en qualité de receveur principal de 1^{ère} classe :

● comptable à :

Reischtett raffinerie (Strasbourg) : de M. Guy Rotureau, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Mulhouse (DR de Mulhouse) ;

Nantes transports (Pays-de-la-Loire) : de M. Joseph Le Squere, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à l'échelon DED de Nantes (D.N.R.E.D.) ;

● fonctionnel :

- *Chef des bureaux* à :

Marseille (Méditerranée) : de M. Daniel Vogt, receveur principal de 1^{ère} classe comptable à Marseille Marignane CRD (DI de Méditerranée) ;

- *Fondé de pouvoir dans une recette régionale* à :

Basse-Terre (La Guadeloupe) : de M. René Tribert, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Boulogne (DR de Dunkerque) ;

- *Chef de Cerdoc* à :

Saint-Germain-en-Laye (Paris-Ouest) : de M. Claude Canon, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Pointe-à-Pître (DR de La Guadeloupe) ;

- *Adjoint au chef divisionnaire* à :

Clermont-Ferrand (Auvergne) : de M. Jean-Louis Cambou, receveur principal de 1^{ère} classe comptable à La Rochelle Pallice CRD (DR de Poitiers).

II – La nomination en qualité de receveur principal de 1^{ère} classe comptable à :

Saint Louis Bâle autoroute (Mulhouse) : de M. Bernard Muller, inspecteur principal de 1^{ère} classe à la division de Thionville (DI de Metz) ;

Poitiers CRD : de M. Francis Brachet, inspecteur principal de 1^{ère} classe à l'Ecole Nationale des Brigades des Douanes de La Rochelle (D.N.R.F.P.) ;

Sète CRD (Montpellier) : de M. Edgar Cantone, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Toulouse (D.N.S.C.E.).

III - L'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de receveur principal de 1^{ère} classe

● comptable à :

Huningue CRD (Mulhouse) : de M. Mario Pieschmann, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Bâle Mulhouse aéroport (DR de Mulhouse) ;

● fonctionnel :

- *Chef des bureaux* à :

Le Havre (Le Havre) : de M. Serge Lemaître, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à l'Ecole Nationale des Douanes de Rouen (D.N.R.F.P.) ;

Mulhouse (Mulhouse) : de M. Jean-Claude Foures, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Saint Louis Bâle autoroute (DR de Mulhouse).

- *Fondé de pouvoir* à :

Metz (Metz) : de M. Yves Cassagne, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Metz (DI de Metz).

- *Chef de Cerdoc* à :

Rouen (Rouen) : de M. Guy Soler, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Marignane CRD (DI de Méditerranée).

- *Remplacements ponctuels lors de vacance d'emplois* :

Paris spécial pour être mis à disposition d'un organisme extérieur : de Mme George Canton-Bacara, receveuse principale de 2^{ème} classe fonctionnel à Paris spécial, mise à disposition du SGCI (DI d'Ile-de-France) ;

de M. Francis Rinkel, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Paris spécial, mis à disposition du directeur interrégional d'Ile-de-France pour exercer ses fonctions à la recette régionale (DI d'Ile-de-France).

Paris spécial (promotion retraite) : de M. André Brunel, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Papeete (DR de Polynésie) ;

de M. Joseph Fabre, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à St Denis (DR de La Réunion) ;

de M. Jean-Claude Duriez, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Boulogne CRD (DR de Dunkerque) ;

de M. Alain Michel, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel, IMI à Lyon (DI de Lyon) ;

de Mme Nicole Prouvier, receveuse principale de 2^{ème} classe fonctionnelle à la division de Fos-Etang de Berre (DI de Méditerranée).

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.86.43.26.37 (JMS) ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (JCB)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sned.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédacteur en chef : Jacques DEFFIEUX.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -

Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.